



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 23 AOUT 2023**

N° 2023 0085

L'An Deux mille vingt-trois, le 23 août à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 14 août 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Robert LEVY,

Absents excusés : Florian SOUVY (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES), Tony BUTHOD-GARCON (pouvoir donné à Corentin GROS), Olivier CHENU, Gérard RUFFIER LANCHE

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	10
Votes pour :	12
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Autorisation à signer le marché d'installation des horodateurs sur la commune

Monsieur le Maire rappelle que le stationnement est actuellement payant dans le seul parking couvert à proximité immédiate des remontées mécaniques, « sous le front de neige », soit une quarantaine de places.

Aussi, afin de fluidifier le stationnement souvent saturé en hiver dans le quartier de la télécabine, et de permettre de créer des recettes supplémentaires pour rénover tout cet ensemble, une extension de la zone de stationnement payant a été proposée à l'Assemblée lors de la séance du 29 juin 2023.

Le Conseil municipal a alors décidé de procéder à l'extension des zonages du stationnement payant, de la manière suivante :

- Places réservées pour les abonnements à la saison : une vingtaine de places sur le parking situé devant le chalet des gardes
- Places payantes : parking couvert du Centre, parking couvert sous le front de neige (déjà payant), rue des 16ème Jeux Olympiques, Chemin des Hauts du Crey, Rue des Hauts du Crey (jusqu'au niveau de l'Ancolie).

La commune a donc consulté plusieurs prestataires pour l'installation de ces horodateurs.

Il est proposé de retenir l'offre de la société INDIGO, qui propose l'installation de 10 horodateurs pour un montant total de 53 350€ HT, soit 64 020€ TTC.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- VALIDE l'offre de la société INDIGO qui propose l'installation de 10 horodateurs pour un montant total de 53 350€ HT, soit 64 020€ TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires ;
- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2023 du budget principal sur le compte 2128.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE

